

SERENITY container guarantee Termes & conditions

1er janvier 2020

PREAMBULE

Le service SERENITY container guarantee consiste en une renonciation à recours, en tant que dérogation partielle et strictement limitée, à l'application de l'article 26 (6) des clauses du connaissement du Groupe CMA CGM, qui stipule que les conteneurs confiés au client à fin d'emballage, le déballage ou à quelque autre fin que ce soit, sont aux risques et périls du Client, jusqu'à ce qu'ils soient remis au Transporteur. Le Client doit indemniser le Transporteur de toute perte, dommage, préjudice, amende ou dépense causé aux conteneurs qui sont sous son contrôle, jusqu'à ce qu'ils soient livrés à nouveau au Transporteur.

DÉFINITIONS

Le **transporteur** désigne la partie au nom de laquelle le connaissement est émis. Il peut s'agir de toute entité du Groupe CMA CGM.

Le **client** : toute personne, y compris l'expéditeur, le titulaire, le destinataire, le réceptionnaire des marchandises, toute personne possédant ou habilitant la possession des marchandises ou du connaissement et toute personne agissant pour le compte de cette personne, dès l'instant où cette personne a la garde du conteneur mis à disposition par le transporteur et dans lequel les marchandises sont chargées.

La **perte** du conteneur est définie comme la destruction totale ou un dommage si grave, que la réparation est impossible ou que son coût serait supérieur à la valeur marchande dudit conteneur.

Le **dommage** est défini comme toute détérioration accidentelle qui porte atteinte à la valeur, à l'usage, la forme ou la fonction normale du conteneur, quelle qu'en soit la cause.

Les **coûts de réparation** sont définis comme les sommes engagées pour remettre le conteneur dans l'état qui était le sien au moment où il a été remis au Client.

La **négligence** est définie comme un manquement dans le comportement en comparaison de l'attitude d'une personne normalement raisonnable.

APPLICATION DE LA RENONCIATION AU RECOURS

Lorsque le Client a acheté le service SERENITY container guarantee, toutes les dépenses de réparations inférieures à 250,00 USD demeureront aux risques et périls du client et lui seront réclamées conformément à l'article 26 (6) des conditions générales du connaissement du transporteur susmentionnées, sauf dans le cas où le Client a payé une Container Maintenance Charge, le libérant du remboursement des sommes prévues par cette surcharge.

Si les coûts relatifs à la perte ou la réparation dudit conteneur excèdent 250,00 USD et uniquement pour les sommes supérieures à ce montant, alors le Transporteur s'engage à réclamer au client uniquement 250,00 USD, en cas de perte ou de dommages au conteneur sous sa garde, y compris en cas de perte ou de dommages au conteneur causés par des marchandises chargées dans ledit conteneur.

EXPÉDITION DE CONTENEURS MULTIPLES

Dans le cas d'une expédition de plusieurs conteneurs, la renonciation à recours s'appliquera à tous les conteneurs, sans possibilité de choisir les conteneurs bénéficiant de ce service. Le client devra alors s'acquitter du montant unitaire du service, multiplié par le nombre total de conteneurs de ladite expédition. La garantie partielle d'une expédition de conteneurs multiples n'est pas acceptable.

NON-APPLICATION DE LA RENONCIATION AU RECOURS

En aucun cas, cette renonciation à recours de la part du transporteur au-delà de 250 USD, ne libère le client de son obligation de prendre soin du conteneur et de le manipuler avec précaution.

Il est convenu que le transporteur se réserve le droit de réclamer au client l'intégralité du coût ou des frais consécutifs à une perte ou à un dommage au conteneur, résultant de sa négligence ou de sa faute intentionnelle, notamment lorsque l'emballage, l'arrimage ou la préparation de la marchandise chargée dans le conteneur ont été mal effectués.

En aucun cas cette garantie ne couvre les frais de dépollution, ni une quelconque responsabilité du client envers les tiers.

En aucun cas, les avantages liés à SERENITY container guarantee ne seront accordés si ce service a été acheté postérieurement à la date et l'heure à laquelle le Client a récupéré le conteneur objet de la garantie.

Le vol et la disparition du conteneur n'entrent pas dans le champ de la présente garantie.

Les marchandises suivantes ne peuvent pas bénéficier de SERENITY container guarantee : peaux/fourrures humides en vrac, beurre de cacao, beurre de karité, clous de girofle, menthol, minéraux et sable, tubes en acier, barres, tuyaux, assiettes, carreaux, cargaison extra lourde (marbre, pierre, granit), ferraille et grumes (bois).

DURÉE ET SCOPE

Excepté le cas de perte ou de détérioration du conteneur causé par les marchandises chargées à l'intérieur, pour lequel la garantie s'applique jusqu'à la livraison du conteneur à sa destination prévue au contrat de vente, la renonciation à recours s'applique lorsque la perte ou les dommages subis par le conteneur se sont produits pendant la période où celui-ci se trouvait sous la garde du client, à ses risques et périls.

DÉTERMINATION DU CALCUL DE LA PERTE OU DU DOMMAGE

Lorsque le conteneur était sous la garde du client au moment de la perte ou du dommage, ou lorsque les marchandises chargées à l'intérieur dudit conteneur sont à l'origine de la perte ou des dommages, le calcul des coûts correspondants seront effectués selon une procédure identique à celle applicable dans le cas où le client n'aurait pas acheté le service SERENITY container guarantee. Le montant total réclamé au client sera ensuite limité à 250usd par conteneur

En cas de perte, le client ne peut pas garder la carcasse qui doit être restituée au Transporteur

OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client a pour obligation :

- de prendre toutes les mesures raisonnables afin de prévenir ou réduire au minimum la perte ou les dommages au conteneur.
- de veiller à ce que le conditionnement, le saisissage et la préparation de la marchandise chargée dans le conteneur soient suffisants et adéquats pour résister aux incidents ordinaires du transport
- de veiller à ce que tous les droits à l'encontre des tiers soient correctement préservés et exercés.

L'application du service SERENITY container guarantee est conditionnée au fait que le Client agisse raisonnablement en toutes circonstances.

En achetant le service SERENITY container guarantee, le client est réputé accepter sans réserve l'application des présentes conditions générales.

Lorsque la garantie est souscrite à l'export, le client se doit de la confirmer de façon explicite et écrite au représentant du Transporteur et ce avant la collecte du conteneur au dépôt. Lorsque la garantie est souscrite à l'import, le client se doit de la confirmer de façon explicite et écrite au représentant du Transporteur et ce avant la décharge du conteneur au terminal de déchargement.

LOI APPLICABLE ET LANGUE

Le droit applicable aux Termes et Conditions de SERENITY container guarantee est celui mentionné au connaissance du transporteur objet de la prestation de transport pour lequel le conteneur a été confié au client.

Seules les conditions en langue anglaise de SERENITY container guarantee feront foi en cas de litige ou d'interprétation

JURIDICTION

Toutes les réclamations et actions entre le Transporteur et le Client en rapport avec les conditions générales du service SERENITY container guarantee devront être portées devant la Juridiction mentionnée au connaissance dudit transporteur membre du Groupe CMA CGM. Aucun autre tribunal n'est compétent pour statuer sur une telle réclamation ou action. Nonobstant ce qui précède, le transporteur est également en droit de porter la réclamation ou l'action devant le tribunal du lieu où le défendeur a son siège statutaire.

MODIFICATION

Le Transporteur se réserve le droit de modifier les termes et conditions ci-dessus sans préavis.